

Federatie Schapendrijven België vzw

Règlement d'ordre intérieur version 2017 ed05

A. Table de matière

1 Procédure d'adhésion et renouvellement d'adhésion

2 Comité des concours

3 Commission des litiges

4 Comité Formation

5 Règles de prêt de matériel

6 Liste des Juges

7 Cotisations à la FSB

- Annexe 1

- Annexe 2

B. Description

1. Procédure de demande d'adhésion

Chaque demande d'adhésion doit être introduite au Conseil d'Administration - Pour être valable le demandeur introduira sa demande à l'aide du formulaire "Demande d'adhésion" dûment complété.

Ce formulaire peut être introduit via le website de la FSB , il peut également être complété et introduit par mail au secrétariat de l'association.

Chaque demande sera traitée par le Conseil d'Administration;

Voir Annexe 1 pour le document

Renouvellement de l'adhésion:

A la fin de chaque année civile, le secrétariat de la FSB, enverra une invitation de renouvellement d'adhésion contenant entre autres une date d'échéance et un montant de cotisation annuelle. Les membres ayant payé le montant de la cotisation pour la date mentionnée dans l'invitation verront leur adhésion renouvelée.

Afin d'éviter toute omission, il sera possible au membre d'indiquer s'il tient à devenir/rester membre de l'ISDS et s'il tient à recevoir le magazine de l'ISDS.

Cette procédure permettra à la FSB de traiter de manière simple l'administration des membres.

2. Comité des concours

Le Comité des concours composé de conducteurs, fera une proposition de règlement de concours. Cette proposition de texte sera présentée pour avis aux conducteurs, et proposée au Conseil d'Administration pour être publiée (sur le web site de l'association) dans le cadre du Règlement d'ordre Intérieur.

Annuellement, le Comité des concours évaluera le règlement des concours, et fera des propositions de modification si nécessaire.

L'approbation des modifications suivra la procédure décrite ci-dessus.

Le règlement de concours est d'application pour les concours organisés par la FSB et en son nom.

Pour les autres concours la FSB fera des recommandations.

Voir Annexe 2 pour le règlement des concours

3. Commission des litiges

In elke sport en dus ook bij het schapendrijven zijn er momenten en omstandigheden waarbij deelnemers en organisatoren het oneens zijn over beslissingen t.g.v. situaties op het

En cas de désaccords entre organisateurs, participants, par exemple sur le terrain de la compétition, il est possible de s'adresser à la Commission des litiges.

La Commission des litiges est composée de personnes ayant une expertise dans le sport et qui ne sont plus actives en tant que participants au moment du traitement de la plainte.

Chaque plainte est en première instance traitée par le Conseil d'Administration. En cas de persistance du désaccord du demandeur avec la décision du Conseil d'Administration, il lui sera possible de s'adresser à la Commission des litiges.

Le fonctionnement de cet organe est décrit dans le Règlement des concours.

4. Comité Formation

La FSB a institué un Comité de Formation qui se penchera sur la formation du Directeur de Course et des Juges.

Le Comité a pour mission de réaliser à moyen terme des formations certifiées de Directeur de course et de juge.

5. Règles de prêt de matériel

L'association dispose de matériel tels que remorques de voitures, barrières, enclos, etc.

Les membres clubs et les membres organisateurs peuvent utiliser ce matériel dans le cadre des concours qu'ils organisent. Ils doivent venir chercher le matériel et le rapporter à l'endroit convenu par leurs propres moyens.

Le matériel doit être rendu dans l'état dans lequel il était au moment de l'enlèvement. Une cotisation sera demandée dont le montant est établi par le Conseil d'Administration. Cette cotisation a pour but de couvrir les frais d'entretien et coûts annuels (assurance, contrôle technique, etc.)

Le véhicule tracteur doit être règlementairement capable de tracter plus de 750 kg et avoir une assurance adéquate.

6. Liste des juges

FSB va proposer une liste de juges accrédités. Les juges en charge des concours qualificatifs doivent être repris dans la liste des juges accrédités.

7. Cotisations à la FSB

Chaque organisateur qui veut utiliser le site de la FSB pour informer de ses concours, s'engage à payer une cotisation à la FSB (*). La liste des membres est disponible chez le trésorier.

Les membres de la FSB bénéficient d'une réduction.

Chaque organisateur peut utiliser l'assurance "responsabilité civile" de la FSB sous condition d'une cotisation annuelle dont le montant est défini par le Conseil d'Administration.

La communication sur le web site de la FSB, ou dans le calendrier des concours, ne signifie pas que c'est la FSB qui organise le concours.

(*) Le calcul des montants de cotisation sera fait par le trésorier de la FSB